



## ARRETE MUNICIPAL

Portant

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à  
Madame Pascale AUGUET-OTTAVY– 2ème Adjointe au Maire****N°2026-09/02**

François CAVALLIER, Maire de Callian,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Pascale AUGUET-OTTAVY en qualité d'adjointe au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°2026-03/04 en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°2026-03/09 en date du 21 mars 2026 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté N°2026-03/08 portant délégation de fonction et de signature à Madame Pascale AUGUET-OTTAVY,

**CONSIDERANT** que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**CONSIDERANT** pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Pascale AUGUET-OTTAVY, 2ème adjointe au maire,

## ARRETE

**Article 1 :** Il est donné délégation à Madame Pascale AUGUET-OTTAVY, 2ème adjointe au Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Agriculture
- Forêt

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée dans les domaines suivants à Madame Pascale AUGUET-OTTAVY

- Tous documents pour la gestion du patrimoine forestier et en relation avec l'Office National des Forêts (ONF)
- Correspondances et conventions avec la Chambre d'Agriculture et les exploitants agricoles,
- Tous courriers administratifs ou conventions liés à ses délégations précitées à l'article 1,
- Les demandes de subventions éventuelles liées aux délégations citées à l'article 1,
- Les actes d'état civil,
- La validation des devis et bons de commandes pour des prestations jusqu'à 39 999.99 € HT afférents aux délégations définies à l'article 1,

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

- Pour exercer la faculté d'Ester en justice dans les domaines de compétences qui lui sont Délégués

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2026-03/08

**Article 4 :** En l'absence de Madame Pascale AUGUET-OTTAVY, Monsieur Jean-Christophe CHAUTARD, 7<sup>ème</sup> adjoint, aura toute délégation pour signer en ses lieux et place,

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

**Fait à Callian, 10 septembre 2026**

**Le Maire,**

**François CAVALLIER**



**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Affichage :

Retour Préfecture :

Publication ou Notification :

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*